

ARRETE N°2023 051
portant réglementation du stationnement lors de la Fête des voisins du 30 juin 2023
sur la moitié du parking public de la rue Médicis à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE 41000

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la déclaration remise le 8 juin 2023 par laquelle M. POIRIER Laurent, sollicite l'autorisation d'occuper le parking public de la rue Médicis pour l'organisation d'une fête des voisins, à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, le vendredi 30 juin 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE quant à l'organisation de cette manifestation,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête des voisins sur le parking public de la rue Médicis, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur la moitié du parking public rue Médicis,

ARRETE

Article 1^{er} – Les administrés concernés sont autorisés à occuper la moitié de l'espace public sur le parking de la rue Médicis en vue de la fête des voisins.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules seront interdit,

- **Le vendredi 30 juin 2023 de 18 h 00 à 24 h 00**
Sur la moitié du parking public rue Médicis

Article 3 – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint Denis-Sur-Loire fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

Article 6 – La présente autorisation est accordée le 30 juin 2023 de 18 h 00 à 24 h 00 à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 – M. le Maire de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, M. le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur POIRIER Laurent SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

Article 8 – MM. le secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Mer, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Préfet

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, le 19 juin 2023

Le Maire,

Patrick MENON